

# HAUT PAYS DU VELAY COMMUNAUTÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

REPUBLIQUE  
FRANCAISE

REGION AUVERGNE  
RHÔNE-ALPES

DEPARTEMENT  
DE LA HAUTE-LOIRE

ARRONDISSEMENT  
D'YSSINGEAUX

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril,  
A 20 h 00, le Conseil Communautaire  
s'est réuni en séance ordinaire et publique  
à Saint-Bonnet-le-Froid (salle des Trois Vallées),  
sous la présidence de M. Bernard SOUVIGNET, Président.  
(Secrétaire de séance : Jean-Pierre SANTY)

Nombre de membres :

En exercice : 24

Présents : 21

Ayant pris part au vote  
(vote public) : 22

- Pour : 22
- Contre : 0
- Abstention : 0
- Blanc : 0
- Nul : 0

Présents : MM. DURIEUX Pierre, GRANGE Jean-Paul, VALLAT Robert, MOULIN Christophe, GOUY Pascal, SABY François-Régis, MOUNIER Lucien, JURY Gilles, SOUVIGNET Bernard, TOURON Jean-Marc, PEYRARD Guy, SANTY Jean-Pierre, BERTHOLON Michel, PEYRARD Nicolas, POINAS Jean-Michel, et Mmes MARCON Catherine, DREVET Hélène, MEYNET Isabelle, MOUNIER Emeline, SOUTRENON Maryline et DURIEUX Gladys.

Excusés : Néant

Absents : Mme MASSARDIER Céline et M. CELLE Hubert.

Pouvoir : Mme JAMES M.-Laure a donné pouvoir à M. SABY F.-Régis.

\*\*\*\*\*

Date de convocation :

Le 26 mars 2024

Date d'affichage :

Le 26 mars 2024

M. le Président indique que dans le cadre du vote du budget primitif 2024 du budget principal de la Communauté de Communes, il convient de voter les divers taux de la fiscalité directe locale 2024 (ménages et entreprises) :

- Taxe foncière bâti,
- Taxe foncière non bâti,
- Taxe d'habitation (résidences secondaires),
- Cotisation foncière des entreprises.

Il propose alors de fixer les taux de la fiscalité locale 2024 comme suit :

Taxe d'habitation : 9.83% (taux 2023 – 9.83%)

Taxe Foncière Non Bâti : 3,76 % (taux 2023 : 3,76 %)

Taxe Foncière Bâti : 1,00 % (taux 2023 : 0 %)

Cotisation Foncière des Entreprises : 25,38 % (taux 2023 : 24,38 %)

DELIBERATION N° :

DC/2024-04-08/14

OBJET DE LA SEANCE :

Budgets primitifs  
Année 2024

Vote des taux  
Fiscalité directe locale  
(ménages et entreprises)

AR Prefecture

043-244300307-20240408-DC2024040814-DE  
Reçu le 10/04/2024

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré sans débat contradictoire et à l'unanimité des suffrages exprimés,

- décide de fixer le taux de la Taxe d'Habitation 2024 à 9.83%,
- décide de fixer le taux de Taxe Foncière Non Bâti 2024 à 3,76 %,
- décide de fixer le taux de Taxe Foncière Bâti 2024 à 1,00 %,
- décide de fixer le taux de Cotisation Foncière des Entreprises 2024 à 25,38%,
- charge le Président de compléter les états 1259 transmis par les services fiscaux, et de notifier le vote de ces taux au représentant de l'Etat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an susdits,  
Pour extrait conforme,

Bernard SOUVIGNET  
Président,

Jean-Pierre SANTY  
Secrétaire de séance,



**AR Prefecture**

043-244300307-20240408-DC2024040814-DE  
Reçu le 10/04/2024

*Certifié exécutoire par transmission  
en Sous-Préfecture d'Yssingaux le*

*Affichage et publication effectués le*